

## RESULTAT DE L'EXPERIENCE NANTAISE

L'intérêt d'avoir un accueil et un accompagnement extérieurs aux structures d'hébergement et d'insertion est apparu tant pour le public que pour les professionnels et leur services. Du côté des femmes victimes de violence, il offre un espace de parole, de valorisation, de substitut de réseau plus adapté à la spécificité du vécu de violence pour certaines femmes. Du côté des professionnels, il permet de palier les limites que certains ont pour aborder la violence. ce qui montre aussi la diversité de la fonction du référent tant auprès du public que des professionnels.

Pour les femmes et pour les services, il y a aussi un intérêt à inscrire le dispositif d'accueil au plus près des services de droit commun d'accès à l'emploi pour limiter les effets de stigmatisation de l'action.

L'ouverture du dispositif expérimental à différents services en contact avec ce public a permis d'élargir le débat et la réflexion sur la violence conjugale subie par les femmes et de faire connaître les différents services et dispositifs spécialisés.

Le rapport entre l'effectif des femmes victimes de violence connues des services (accueil, hébergement, insertion, etc.) et celui des femmes accompagnées dans cette action expérimentale ne peut pas être réalisé. D'une part, la catégorie "femmes victimes de violence" n'existe pas dans les données de services, d'autre part, l'impact du dispositif expérimental s'avère diversifié selon les trajectoires des femmes. Le bénéfice qu'en retire les femmes peut être "le coup de pouce dynamique" pour celleS en recherche active d'emploi, un suivi supplémentaire pour celles sans inscription dans une démarche professionnelle, un suivi pour se réassurer et être reconnues pour celles en formation, un suivi alternatif pour des femmes en contrat d'insertion.

Les différents freins à l'accès à l'emploi repérés -facteurs liés à la situation familiale, sociale, aux acquis sociaux et à la santé - ne sont pas spécifiques à ce public. Si ce public cumule ces difficultés, elles ne sont pas, chacune, réductibles à la seule violence conjugale. Par contre, il est apparu deux éléments d'ordre institutionnel et social spécifiques qui renforcent les freins à l'accès à l'emploi pour ce public. D'une part, les effets des postures professionnelles face à la violence conjugale et à la complexité des organisations de missions et des dispositifs (cloisonnement et effet de filière) se cumulent pour générer des freins institutionnels dans la prise en charge de ces publics et de leur accès à l'emploi.

Ces freins se traduisent par les pratiques différenciés des professionnels face aux effets des violences, des niveaux de formation et d'information très inégaux entre et dans les services. D'autre part, l'opposition de la femme à la violence conjugale crée une rupture, plus ou moins importante, des liens et un passage d'une position de dominée à une position d'autonomie. Ce qui a un effet de fragilisation sociale et psychologique et peut modifier simultanément le rapport à l'emploi, la construction identitaire en obligeant à négocier une nouvelle image de soi, pour soi et pour les autres, le processus d'individualisation en (re)trouvant une intégrité physique et sociale.

La spécificité de l'accès à l'emploi des femmes victimes de violence conjugale réside dans ce cumul d'éléments institutionnels et sociaux qui se conjuguent pour accentuer les freins que rencontrent les femmes dans leur démarche d'intégration professionnelle.